

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille quinze, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire

Présents : M. ANCIAN Noël, MMES NABET Marie Christine, MEYGRET Claire, M. LHOPITAL Sébastien, Mme TULLIE Véronique, MMES LEBOURDAIS Jeannie, BOURGEOIS Odile, M. PEILLON Gérard, Mme CHAVEROT Béatrice, MM. MAROTTE Régis, LAURENT Daniel, Mme Martine PUBLIE

Absents excusés : SIMONET Pascal (pouvoir donné à Gérard PEILLON), MARION Sylvain, (pouvoir donné à Sébastien LHOPITAL), M. POUILLY Marc (pouvoir donné à Claire MEYGRET), DUPONCHEL Eric (pouvoir donné à Béatrice CHAVEROT), RAGOT Virginie (pouvoir donné à Jeannie LEBOURDAIS), PIN Mathieu (pouvoir donné à Régis MAROTTE), Loïc LITHOD-MEILLAND

Secrétaire de séance : Véronique TULLIE

Le compte rendu de la réunion du 17 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1 - Passage d'un itinéraire de randonnée à Vélo Tout Terrain sur le territoire de la commune de Saint Germain Nuelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de création de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle d'un réseau Vélo Tout Terrain à l'échelle du territoire ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes de créer un/des itinéraire(s) sur le territoire de la commune conformément aux itinéraires ci-annexés ;

Considérant les voies communales et les chemins ruraux de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal s'engage, après en avoir délibéré à l'unanimité :

A CONSERVER aux chemins d'intérêt touristique retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;

A MAINTENIR la libre circulation du vélo tout terrain ;

A EMPECHER l'interruption notamment par la pose de clôture ou barrière ;

En cas de travaux prévus sur un/des itinéraire(s), à en informer préalablement la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour permettre à cette dernière de mettre en place une information et une signalisation temporaires spécifiques et, à l'issue des travaux, à remettre en état le/les itinéraire(s) dans des conditions de pratiques identiques et, le cas échéant, à repositionner, la signalisation initiale ;

A ACCEPTER le balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme ;

A SIGNALER à la Communauté de Communes la nécessité de remplacer lesdits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (remembrement, cession ...) et ce, préalablement à cette réalisation.